

Conseil communautaire

Séance du 16 juin 2014

19H00

Salle des fêtes de Saint Hilarion

27 route de Rambouillet

78125 SAINT HILARION

Procès-verbal

Date de convocation : le 10 juin 2014

Date d'affichage : le 10 juin 2014

Présidence: Jean-Frédéric **POISSON**

Secrétaires de Séance: Henri **ALOISI**

Présents : 54

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTRAND** Louisa, **BODIN** Alain, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **BRUNSWICK** Isabelle, **CAZANEUVE** Claude, **CHEVRIER** Philippe, **CHRISTIANNE** Jeanine, **CONVERT** Thierry, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHÉLIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **SANTANA** Dominique, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **ZANNIER** Jean-Pierre.

Absents représentés : 11

CARESMEL Marie-Pierre (pouvoir à **CHRISTIANNE** Jeanine), **CHANCLUD** Maurice (pouvoir à **ALLES** Marc), **CROZIER** Joëlle (pouvoir à **ROBERT** Marc), **DUCHAMP** Jean-Louis (pouvoir à **BEHAGHEL** Isabelle), **GHIBAUDO** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **GUENIN** Monique (pouvoir à **ROBIN** Bernard), **HOIZEY** Florence (pouvoir à **SALIGNAT** Emmanuel), **LASRY-BELIN** Catherine (pouvoir à **OUBA** Jean), **MARESQ** Andrée (pouvoir à **PELOYE** Robert), **RANCE** Chantal (pouvoir à **MEMAIN** René), **TROTIGNON** Jean-Luc (pouvoir à **SANTANA** Dominique).

Excusés : 3

BERTHIER Françoise, **ROSTAN** Corinne, **LECLERCQ** Grégoire

Votants: 65

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Henri ALOISI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1406AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 avril 2014 a été élaboré sous l'égide de monsieur Marc ALLES. Il a été adressé à chacun des élus, par voie électronique, afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°CC1207AD03 du 9 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de la CCPFY afin de tenir compte de l'entrée de nouvelles communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD01 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines,

Considérant que le secrétariat de la séance du 22 avril 2014 a été assuré par monsieur Marc ALLES,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2014.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014,

CC1406AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 avril 2014 a été élaboré sous l'égide de monsieur Gaël BARBOTIN. Il a été adressé à chacun des élus, par voie électronique, afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°CC1207AD03 du 9 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de la CCPFY afin de tenir compte de l'entrée de nouvelles communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD01 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines,

Considérant que le secrétariat de la séance du 28 avril 2014 a été assuré par monsieur Gaël BARBOTIN,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 avril 2014.

CC1406AD03 Office communautaire de Tourisme : nomination des suppléants

Par délibérations des 22 et 28 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du collège des conseillers communautaires et à ceux des acteurs du développement touristique, en ce qui concerne les titulaires.

Il convient, à présent, de confirmer les membres suppléants du collège des acteurs du développement touristique, afin que le conseil d'administration de l'office communautaire de tourisme puisse se réunir dans le temps imparti pour faire voter le budget.

Monsieur Jean- Frédéric POISSON énonce la liste des suppléants qui restent à nommer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1402AD02 du 10 février 2014 portant modification des statuts de l'office de tourisme communautaire, à compter du 1^{er} mai 2014 afin de tenir compte de la couverture totale du territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD16 du 22 avril 2014 portant élection des représentants élus au collège des Conseillers communautaires et nomination des représentants au collège des acteurs du développement touristique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD30 du 28 avril 2014 portant nominations des représentants au collège des acteurs du développement touristique, déjà désignés,

Considérant qu'au titre du collège des acteurs du développement touristique, il convient de nommer 11 membres titulaires et 11 membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés par le tourisme dans 11 secteurs,

Considérant les dernières désignations effectuées par les divers organismes consultés, suite au courrier adressé par la CCPFY le 15 avril 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

NOMME, au titre du collège des acteurs du développement touristique faisant partie du comité de l'Office de tourisme communautaire, les derniers membres suppléants suivants au titre du :

- tourisme culturel : Madame Anne-Claire NAYROLLES
- restaurants : Madame Myriam BOURGEOIS
- tourisme équestre : Madame Catherine ROEMER
- producteur produits du terroir : chambre d'agriculture : Monsieur Christian HILLAIRET
- tourisme animation culturelle : Madame Julie GEORGES
- Association de commerçants : Monsieur Jean-Yves JARRY

RAPPELLE AINSI la composition du comité de direction définitive de l'Office de tourisme communautaire « Rambouillet et Pays d'Yveline » :

➤ au titre du collège des conseillers communautaires :

- pour les communes rurales :

membres titulaires

- BERTHIER Françoise
- BRUNEAU Jean-Michel
- DUPRAT Michèle
- LAMBERT Sylvain
- LASRY-BELIN Catherine
- RANCE Chantal

membres suppléants

- BRUNSWICK Isabelle
- HOIZEY Florence
- LE MENN Pascal
- LENTZ Jacques
- MOREAUX Eric
- POUPART Guy

- pour la commune de Rambouillet :

membres titulaires

- CHRISTIENNE Janine
- CROZIER Joëlle
- JEZEQUEL Geneviève
- POISSON Jean-Frédéric
- POULAIN Michèle
- ROBERT Marc

membres suppléants

- CARESMEL Marie-Pierre
- DEMONT Clarisse
- GOURLAN Thomas
- PETITPREZ Benoît
- PIQUET Jacques
- TROTIGNON Jean-Luc

- au titre du collège des acteurs du développement touristique :

Secteur	Membre titulaire	Membre suppléant
Tourisme culturel	Château de Rambouillet Monsieur Laurent MORTIER Administrateur	Château de Rambouillet Madame Anne-Claire NAYROLLES Chargée d'actions éducatives
Tourisme « vert »	Bergerie Nationale - Rambouillet Madame Christine LANG Directrice	Bergerie Nationale - Rambouillet Monsieur Frédéric DRIEUX
Loisirs	Espace Rambouillet Monsieur Ambroise GRAFFIN Directeur	Espace Rambouillet Monsieur Sylvain PENNET Responsable Commercial
Hôtels	Mercure Rambouillet Madame Rose VILLAREAL Directrice	Hôtel Best Western Amarys - Rambouillet Monsieur Laurent BELTRAN Directeur
Gîtes / Chambres d'hôtes	Gîte « Les Cailloux" - Vieille- Eglise-en-Yvelines Madame Véronique ROBBES Propriétaire	Chambres d'hôtes « La Grange de la Guesle » - Hermeray Madame SERGENT Propriétaire
Restaurants	Auberge de l'Élan - La-Celle- les-Bordes Madame Nathalie CORNIER Directrice	La Villa Marinette – Gazeran Madame Myriam Bourgeois Directrice
Tourisme d'Affaires	Abbaye des Vaux de Cernay Monsieur Benjamin LALOT Directeur Adjoint	Abbaye des Vaux de Cernay Monsieur PABLO DELGADO Assistant de Direction
Tourisme équestre	Société des Courses – Hippodrome de Rambouillet Madame Leila YOUSSEF	Haras de la Clairière – Gazeran Madame Catherine ROEMER
Producteurs Produits du terroir	Christophe ROBIN	Chambre Agriculture Monsieur Christian HILLAIRET
Association de commerçants	ACAR (Rambouillet) Monsieur Nicolas JOURDAN (Propriétaire - Restaurant Le Cheval Rouge)	ACAR (Rambouillet) Monsieur Jean-Yves JARRY Président
Tourisme animation culturelle	Maison Elsa Triolet–Aragon – Saint-Arnoult-en-Yvelines Madame Caroline Bruant Directrice Adjointe	Château de Rambouillet Madame Julie GEORGES Responsable Billeterie/Boutique

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014,

CC1406AD04 CCSPL : nomination des représentants locaux

Lors de la séance de conseil du 22 avril 2014, il a été procédé à l'élection de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants au titre du collège des conseillers communautaires.

Après consultation auprès d'associations locales, le Conseil communautaire doit, à présent, se prononcer sur la nomination de représentants titulaires et suppléants.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que cette commission siège 2 à 3 fois par an afin d'examiner l'état des services que la CCPFY fournit directement aux usagers par le biais du CIAS, des cyberesp@ces et des établissements de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines du conservatoire communautaire.

Ainsi, afin de constituer les représentants des associations locales, le Président propose la désignation des associations suivantes et mentionne le nom des membres titulaires et suppléants :

Désignation des associations	Membres titulaires	Membres suppléants
Nautic Club de Rambouillet	Pascal GRIVET	François ESTRABEAU
UFC Que Choisir	Jean Charles RICHARD	Janine BIERCE
Parents d'élèves du conservatoire communautaire de Rambouillet	Marie Pierre LORENTZ	Armelle MACQUET
Libre Accès	Marie-Ange PESQUET	Dominique PESQUET
Union Sportive Poigny Rambouillet cyclisme	Olivier BOURDIN	Martine MORON
Union Départementale des Associations Familiales	Luc FLICHY	Xavier CHEDEVILLE

Il rappelle que les élus titulaires et suppléants ont été désignés lors du précédent Conseil communautaire :

○ membres titulaires :

- DAVID Christine
- GAILLOT Anne-Françoise
- GUENIN Monique
- HUSSON Jean-Claude
- JEZEQUEL Geneviève
- POUPART Guy

○ membres suppléants

- ALLES Marc
- BERTHIER Françoise
- LECOURT Guy
- QUERARD Serge
- RANCE Chantal
- TROTIGNON Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1211AD07 du 26 novembre 2012 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu la délibération du conseil communautaire CC1303AD04 du 4 mars 2013 portant adoption du règlement intérieur de la CCSPL,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1404AD11 du 22 avril 2014 portant élection des membres titulaires et suppléants au titre du collège des conseillers communautaires,

Considérant les désignations effectuées par les organismes locaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PROCEDE au titre du collège des associations locales à la désignation des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants suivants :

Désignation des associations	Membre titulaire	Membre suppléant
Nautic Club de Rambouillet	Pascal GRIVET	François ESTRABEAU
UFC Que Choisir	Jean Charles RICHARD	Janine BIERCE
Parents d'élèves du conservatoire communautaire de Rambouillet	Marie Pierre LORENTZ	Armelle MACQUET
Libre Accès	Marie-Ange PESQUET	Dominique PESQUET
Union Sportive Poigny Rambouillet cyclisme	Olivier BOURDIN	Martine MORON
Union Départementale des Associations Familiales	Luc FLICHY	Xavier CHEDEVILLE

RAPPELLE la composition de la commission consultative des services publics locaux au titre des :

➤ **Collège des Elus :**

○ membres titulaires

- DAVID Christine
- GAILLOT Anne-Françoise
- GUENIN Monique
- HUSSON Jean-Claude
- JEZEQUEL Geneviève
- POUPART Guy

○ membres suppléants

- ALLES Marc
- BERTHIER Françoise

- LECOURT Guy
- QUERARD Serge
- RANCE Chantal
- TROTIGNON Jean-Luc

➤ **collège des associations locales :**

Désignation des associations	Membre titulaire	Membre suppléant
Nautic Club de Rambouillet	Pascal GRIVET	François ESTRABEAU
UFC Que Choisir	Jean Charles RICHARD	Janine BIERCE
Parents d'élèves du conservatoire communautaire de Rambouillet	Marie-Pierre LORENTZ	Armelle MACQUET
Libre Accès	Marie-Ange PESQUET	Dominique PESQUET
Union Sportive Poigny Rambouillet cyclisme	Olivier BOURDIN	Martine MORON
Union Départementale des Associations Familiales	Luc FLICHY	Xavier CHEDEVILLE

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014,

CC1406AD05 CIID : renouvellement des membres

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

A cet effet, le 16 avril 2014, les maires des communes du territoire ont chacun été sollicités afin de proposer à minima, la désignation d'un contribuable, sachant que la liste dressée devra comporter 40 noms en vue de la composition finale de la commission.

Cette commission est composée du président de la CCPFY ou d'un vice-président délégué, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La désignation de ces derniers est effectuée par le directeur départemental des finances publiques qui pourra procéder, sans mise en demeure, à des désignations d'office si la liste n'est pas complète.

Le Président rappelle qu'au titre de la loi, il convient de désigner 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants des communes du territoire PFY.

Il énonce les candidatures qui sont parvenues à la CCPFY (20 membres titulaires):

Clairefontaine en Yvelines	DELAGE	Frédéric
Emancé	HARDY	Frédéric
	TOULZAC	Valérie
Gambaiseuil	PELOYE	Robert
Hermeray	OUBA	Jean
	MARCHAL	Evelyne
La Celle Les Bordes	QUERARD	Serge
Longvilliers	ALLES	Marc

Mittainville	CERTIN	Christian
Raizeux	THEVARD	Nicolas
Saint Hilarion	DEHU	Bruno
Sonchamp	LESBATS	François
	VALLEE	David
	MONNIER-RAGAIGNE	Delphine
Vieille Eglise en Yvelines	BROUSSE	Josyan
	COULON	Hubert
La Boissière Ecole	GAILLOT	Anne-Françoise
	DUBOCQ	René
Poigny la Forêt	CONVERT	Thierry
Orcemont	LECOURT	Guy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650, 1650A, 1639A, 1504, 1505, 346 et 346A

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1109FI02 du 19 septembre 2011, portant création d'une Commission Intercommunale d'Impôts Directs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu le courrier de la CCPFY en date du 16 avril 2014, envoyé aux maires des communes du territoire pour la désignation de contribuables susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires par le directeur départemental des finances publiques,

Considérant les candidatures présentées par des communes, pour la désignation des membres de la CIID,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE, la liste de présentation de contribuables suivantes en vue de la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs :

COMMUNES	NOMS	PRENOM
Clairefontaine en Yvelines	DELAGE	Frédéric
Emancé	HARDY	Frédéric
	TOULZAC	Valérie
Gambaiseuil	PELOYE	Robert

Hermeray	OUBA	Jean
	MARCHAL	Evelyne
La Celle Les Bordes	QUERARD	Serge
Longvilliers	ALLES	Marc
Mittainville	CERTIN	Christian
Raizeux	THEVARD	Nicolas
Saint Hilarion	DEHU	Bruno
Sonchamp	LESBATS	François
	VALLEE	David
	MONNIER-RAGAIGNE	Delphine
Vieille Eglise en Yvelines	BROUSSE	Josyan
	COULON	Hubert
La Boissière Ecole	GAILLOT	Anne-Françoise
	DUBOCQ	René
Poigny la Forêt	CONVERT	Thierry
Orcemont	LECOURT	Guy

PRECISE que les coordonnées et informations nécessaires en vue de leur éventuelle désignation en qualité de commissaires seront annexées à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014,

CC1406AD06 Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion : désignation d'un représentant

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de deux représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet, à savoir mesdames Monique GUENIN et Catherine LASRY-BELIN.

Suite au courrier du 15 mai 2014, reçu de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, le Conseil communautaire doit également élire un représentant pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose d'adopter la candidature de madame Monique GUENIN au titre de l'accord HPST.

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique précisant que dans le cadre des établissements publics de santé de ressort régional, le conseil de surveillance est composé de 15 membres dont 1 représentant l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCIFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD18 du 22 avril 2014, portant élection de deux représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu le courrier en date du 15 mai 2014 émanant de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant sur la nouvelle désignation au conseil de surveillance pour le Centre Hospitalier de Rambouillet et l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, suite aux renouvellements des conseils municipaux en mars 2014,

Considérant que le Conseil communautaire doit élire un représentant pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ELIT, au sein du conseil communautaire, Madame GUENIN Monique représentante pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014,

CC1404AD07 Prospective territoriale : déclinaison du projet de mobilité et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

La réflexion de prospective territoriale engagée depuis plusieurs années a mis en avant l'importance majeure de la mobilité pour l'avenir du territoire PFY et a convaincu l'assemblée communautaire d'adopter des politiques locales novatrices et adaptées.

Cette démarche volontaire a conduit à expérimenter, depuis novembre 2013, le remplacement de 6 véhicules de service diesel par un parc de 5 véhicules électriques partagés, inspiré du modèle *Autolib'* proposé actuellement dans la zone urbaine du Grand Paris.

Cette expérimentation conduite depuis 6 mois démontre qu'il est possible de mutualiser certains déplacements automobiles et même d'en supprimer d'autres au profit de déplacements piétons voire de simples échanges par téléphone ou par mail.

Elle démontre également qu'un véhicule électrique, en raison de ses coûts fixes de fonctionnement - location de la batterie électrique qui reste la propriété du fabricant et sa recharge - a vocation à rouler le plus souvent possible, weekends compris.

Il s'agit donc aujourd'hui d'élargir cette expérimentation aux services municipaux des communes du territoire, des associations et entreprises partenaires en faisant l'acquisition d'une flotte de véhicules électriques, d'un parc de bornes de recharge et d'un logiciel de gestion dédié.

Ce maillage expérimental du territoire permettra, au cours des prochains mois, de nourrir la réflexion des élus sur l'opportunité de créer un service public communautaire de partage de véhicules électriques en libre-service, qu'il ait vocation à demeurer indépendant ou à se rapprocher à terme de démarches identiques voisines.

Dans le cadre de cette démarche, d'autres financeurs publics et privés pourront également être sollicités afin de participer activement à ce projet ambitieux.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que le projet mobilité est un des centres d'intérêt actuellement au cœur du programme du territoire PFY. Une flotte de véhicules électriques est déjà déployée avec les véhicules de service de la CCPFY et qui tend à s'étendre.

En effet, les capacités de déplacements sur le territoire sont un élément essentiel de la réussite de la Communauté de Communes. D'ailleurs, vendredi 20 juin, lors du Séminaire « Tour d'horizon » qui se déroulera à Sonchamp, sera examiné en détail l'aspect- mobilité du projet stratégique du territoire, l'objectif étant d'encourager, par ces biais de modalité de transport non consommatrice d'énergie fossile, la facilité des déplacements.

Il rajoute qu'il est essentiel de prendre de l'avance et d'équiper le territoire en bornes électriques afin que l'extension de la flotte des véhicules électriques puisse se faire dans des proportions et une rapidité normales.

Afin que le maillage du territoire soit rendu possible, il convient que ces bornes d'alimentation soient installées, dans un premier temps, dans des lieux stratégiques du territoire.

Il précise que le coût d'acquisition d'une borne s'élève de 1 500 € à 4 000 €.

Ainsi monsieur Jean-Frédéric POISSON propose au Conseil communautaire de solliciter, par le biais du Président de l'Assemblée nationale ou son représentant, les services des instructions pour l'obtention d'une réserve parlementaire d'un montant de 80 000 €, ce qui permettra de renforcer et d'accélérer l'équipement du territoire en bornes d'alimentation. Il précise que cette somme ne pourra pas être utilisée pour une autre dépense que celle-ci.

Toutefois, il rappelle que la réserve parlementaire est une enveloppe distribuée par le Ministère des finances sur la base d'un vote du parlement.

Dans le cadre de la loi de finances, les parlementaires peuvent flécher un certain nombre de subventions de crédit vers des collectivités ou des associations, en investissement ou en fonctionnement et qui peuvent s'élever jusqu'à 140 000 € chaque année.

Ces attributions ne sont pas secrètes, une délibération doit donc être prise pour solliciter cette subvention, qui est publiée au budget de l'Etat dans la loi de finances. Ainsi, chaque dentinaire est nommément identifié.

Monsieur David JUTIER intervient et remercie le Président d'avoir rappelé le caractère légal de la réserve parlementaire. Il indique contester la manière dont elle est répartie sur le territoire, l'enveloppe globale qui est utilisée pour la réserve parlementaire devrait venir abonder la dotation générale de l'Etat.

Il rajoute que tous les parlementaires ne sont pas dotés de la même enveloppe.

En ce qui concerne le principe de la voiture électrique, il explique que cela reste un moyen de transport individuel et doute que ce système soit à privilégier sur le territoire PFY.

Ainsi, pour toutes ces raisons évoquées, il indique s'abstenir pour cette délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur David JUTIER pour son intervention et signale que son abstention est bien consignée.

Il rajoute que, comme indiqué précédemment, les députés peuvent attribuer cette enveloppe d'un montant de 140 000 € comme ils le souhaitent et pas de manière identique.

Pour sa part, il préfère que ce montant soit fléché et que les communes puissent en bénéficier plutôt que d'en confier la distribution à l'Etat, quel que soit la position politique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Considérant que la réflexion de prospective territoriale engagée depuis plusieurs années a mis en avant l'importance majeure de la mobilité pour l'avenir du territoire PFY et a convaincu l'assemblée communautaire d'adopter des politiques locales novatrices et adaptées.

Considérant que cette démarche volontaire a conduit à expérimenter, depuis novembre 2013, le remplacement de 6 véhicules de service diesel par un parc de 5 véhicules électriques partagés, inspiré du modèle *Autolib'* proposé actuellement dans la zone urbaine du Grand Paris.

Considérant que cette expérimentation conduite depuis 6 mois démontre qu'il est possible de mutualiser certains déplacements automobiles et même d'en supprimer d'autres au profit de déplacements piétons voire de simples échanges par téléphone ou par mail.

Considérant qu'elle démontre également qu'un véhicule électrique, en raison de ses coûts fixes de fonctionnement - location de la batterie électrique qui reste la propriété du fabricant et sa recharge - a vocation à rouler le plus souvent possible, weekends compris.

Considérant qu'il s'agit donc aujourd'hui d'élargir cette expérimentation aux services municipaux des communes du territoire, des associations et entreprises partenaires en faisant l'acquisition d'une flotte de véhicules électriques, d'un parc de bornes de recharge et d'un logiciel de gestion dédié.

Considérant que ce maillage expérimental du territoire permettra, au cours des prochains mois, de nourrir la réflexion des élus sur l'opportunité de créer un service public communautaire de partage de véhicules électriques en libre-service, qu'il ait vocation à demeurer indépendant ou à se rapprocher à terme de démarches identiques voisines.

Considérant que dans le cadre de cette démarche, d'autres financeurs publics et privés pourront également être sollicités afin de participer activement à ce projet ambitieux.

En pièce jointe, est communiqué un devis estimatif d'un fabricant de voitures électriques - la société Bolloré qui nous accompagne actuellement dans cette expérimentation - en attente d'autres devis de constructeurs de véhicules électriques français et étrangers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, (1 abstention : JUTIER David),

SOLLICITE une subvention de 80 000 € au titre de la réserve parlementaire, pour l'année 2014,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal de l'exerce 2014,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014

Le Président laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les trois délibérations qui suivent.

CC1406FI01 Contrat de bassins « Rémarde amont » et « Yvette amont : participation financière à la cellule d'animation, contribution 2013 et prévisionnel 2014

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline contribue à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », créée en 2010 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse pour les maîtres d'ouvrage signataires de ces contrats.

Par courrier en date du 10 avril 2014 le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse, nous a fait part :

- ✓ de la contribution prévisionnel nécessaire pour l'exercice 2014 soit 247 € ;
- ✓ de la contribution définitive pour l'exercice 2013 soit 249 € estimée initialement à 247 € (délibération du 30 septembre 2013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin

« Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

Vu le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1309FI02 fixant la contribution prévisionnelle pour 2013 à 247 €,

Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

Vu le plan de financement prévisionnel 2013 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2013 cellule d'animation	57 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie	50% : 28 500 €
Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France	30% : 17 100 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20% : 11 400 €

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 10 avril 2014, d'appel à contribution pour 2014 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage et la contribution réelle de 2013 de 249 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE que la contribution à la cellule d'animation :

- ✓ définitive pour 2013 s'élève à 249 € au lieu des 247 € prévus,
- ✓ prévisionnelle pour 2014 s'estime à 247 €.

INDIQUE que ces contributions sont inscrites au budget principal 2014 de la CCPFY,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014

CC1406FI02 Structures communautaires : tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer aux tarifs communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2014, une augmentation de 0,9 % correspondant au taux d'inflation constaté sur un an, de février 2013 à février 2014.

Cette politique tarifaire a été modulée en fonction de plusieurs critères :

- lorsque leur augmentation pouvait conduire à une diminution sensible de la fréquentation du service concerné. Ainsi les frais de dossier des conservatoires de musique n'ont pas été modifiés. La convergence des tarifs a été assurée, hormis pour les heures de cours. Il est donc proposé d'appliquer sur l'ensemble des tarifs

l'inflation constatée sur l'exercice 2014/2015, avec une légère augmentation sur l'activité « jardin musical et éveil », proposition faite par le directeur des deux sites et par la commission animation du territoire.

- Les tarifs des Cyberesp@ce n'ont pas été augmentés. Une hausse plus sensible arrondie à l'euro supérieure ayant été pratiquée en 2013. Il est donc proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les tarifs et d'appliquer l'inflation sur l'exercice prochain.

- En ce qui concerne la Piscine communautaire des Fontaines, seuls les tarifs individuels ont été augmentés, les autres modifications sont exposées ci-après :

- Le tarif pour la location des bassins par les associations a été simplifié : facturation à l'heure puis à la demi-heure correspondant à l'usage de ceux-ci, ce qui permettra de mieux gérer la facturation au sein de la structure et d'apporter une meilleure visibilité au sein des communes,
- Le tarif « dernières heures » a été ouvert à tous. Il a été décidé d'étendre ce créneau, ouvert auparavant aux personnes à mobilité réduite, à tout le monde,
- Le tarif pour un abonnement annuel à l'aquagym a été diminué de 30 € pour favoriser les inscriptions de longue durée (au-delà du trimestre).

- Il est précisé également que les habitants des communes qui rejoindront la CCPFY bénéficieront des tarifs communautaires.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que les commissions compétentes ont saisi, au préalable, la commission des finances afin qu'elle examine cette proposition de tarifs.

Il rajoute que pour l'école communautaire des sports, l'instauration des nouveaux rythmes scolaires va influencer sur son évolution.

Monsieur David JUTIER prend la parole et rappelle son mail adressé à tous les délégués communautaires afin d'ouvrir une réflexion sur la base tarifaire sur laquelle sont proposées les activités du conservatoire communautaire aux différentes familles.

Il indique qu'il conviendrait de réfléchir à la manière dont pourraient être pondérés les tarifs en fonction des ressources de chaque famille et rappelle à titre d'exemple, le principe appliqué à la MJC de Rambouillet :

« calcul d'un coefficient familial $Cf = (\text{revenus nets du ménage}) / (\text{nombre de parts})$ où chaque enfant compte pour 1 part, dès le 1er enfant.

Ainsi, une famille composée de 2 adultes et 2 enfants = 4 parts.

1. Application d'une réduction de 50% si Cf de 5227 ou moins
2. Application d'une réduction de 35% pour un Cf de 5228 à 7058
3. Application d'une réduction de 20% pour un Cf de 7059 à 8808
4. Pas de réduction sur la base du Cf pour un Cf > 8808

Une seconde réduction de 25%, cumulable avec une éventuelle réduction sur la base du Cf, est appliquée sur chaque activité supplémentaire pratiquée par l'enfant ».

Il souligne qu'il serait intéressant de réfléchir sur cette base de calcul qui utilise le coefficient familial dès le 1^{er} enfant, les tranches reflètent exactement les ressources propres de la famille, par personne du foyer.

Il donne l'exemple de l'activité « jardin musical/éveil/initiation musical » qui s'adresse à des jeunes enfants et dont la cotisation s'élève à 140 €, ce qui lui semble onéreux.

Il rajoute que les tarifs du conservatoire communautaire lui paraissent extrêmement élevés pour des familles à revenus modestes.

Par conséquent, il souhaite soumettre au Conseil communautaire ces éléments de réflexions pour permettre aux services de réfléchir en ce sens, d'étudier les solutions possibles et l'impact sur les recettes de cet établissement puis engager avec la commission des finances et les services du conservatoire un travail préalable afin de budgétiser tous ces éléments et soumettre une proposition alternative au Conseil communautaire.

Monsieur Thomas GOURLAN indique que les tarifs présentés ont déjà fait l'objet d'un travail en amont par la commission des finances. Une réflexion a été menée et il a été constaté que cette grille tarifaire du conservatoire à rayonnement intercommunal est dans la norme de ce qui est pratiqué en Ile de France. Il explique également que le déficit constaté des deux établissements conduit à ce que les finances communautaires participent à hauteur de 1 000 € par enfants pour le financement de cette compétence : choix qui ne sera pas remis en cause. Mais compte tenu du contexte général déjà évoqué en commission des finances, si la CCPFY devait rentrer dans une mécanique d'indexation de revenus, cela pourrait peser encore plus lourdement sur les finances communautaires.

Il propose à monsieur David JUTIER de le recevoir pour débattre plus précisément sur ce sujet.

Néanmoins, il rappelle que les principes de tarifs ont été repris au moment du transfert du conservatoire communautaire, anciennement conservatoire de Rambouillet. Cette grille tarifaire avait été établie, à l'époque, par la commune de Rambouillet sur le même principe de complémentarité par rapport à l'ensemble de l'offre musicale qui existe sur le territoire (à la fois municipale et communautaire).

Il rajoute que depuis que la CCPFY a repris la compétence, l'application des tarifs n'a fait l'objet d'aucune plainte de parents soulignant qu'ils étaient trop élevés. Au contraire, il existe actuellement une liste d'attente pour s'inscrire aux activités du conservatoire communautaire de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines.

Monsieur Guy POUPART indique qu'il serait effectivement intéressant de connaître la participation de la CCPFY pour chaque activité. L'étude mérite d'être réalisée sans perdre de vue la participation financière déjà importante de la CCPFY.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que dans les documents budgétaires, il est possible de connaître la contribution de la CCPFY par élève, qui est d'ailleurs très importante.

Il rajoute que, pour les publics qui ne fréquentent pas les conservatoires, une coopération active avec la MJC de Rambouillet a été déployée afin qu'un certain nombre de festivals soient mis en place dans 3 collèges du territoire (communes de Saint Arnoult en Yvelines et Rambouillet). Ce système permet aux enfants de 6^{ème} et 5^{ème} d'assister à des cours de formation musicale.

Il rajoute qu'un conservatoire n'est pas nécessairement doté de meilleurs professeurs que les autres associations ou établissements mais que ces enseignants (environ 60 titulaires travaillent dans les deux structures) ont un contrat de droit public, pérenne, avec des régimes indemnitaires associés et une nécessité de formation minimale....

Beaucoup de contraintes (choix pédagogiques, organisationnels, économiques, financiers, structurels....) pèsent sur les conservatoires à la différence des autres établissements. La politique tarifaire est donc nécessairement différente par rapport aux autres opérateurs du territoire.

Il est donc exact que la contribution des familles s'adresse, en priorité, à celles qui peuvent assumer ce tarif. La CCPFY ne peut pas supporter la totalité de l'enseignement, (danse, musique, art dramatique.....) sur tous le territoire à la place d'autres organismes.

En ce qui concerne les tarifs de la piscine communautaire des Fontaines, Monsieur David JUTIER souhaite savoir si une projection a été réalisée sur l'évolution possible sur le nouvel équipement par rapport aux tarifs présentés.

Monsieur Thomas GOURLAN affirme que la projection a été réalisée lors de l'étude faite par le bureau d'études H2O, ce qui a permis d'effectuer un bilan global du futur équipement. La qualité des équipements permettra de revoir les tarifs à la hausse sans toucher à la fréquentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu les avis des Commissions du 26 mai, 2 juin et du Bureau Communautaire du 19 mai 2014,

Considérant qu'il convient de revaloriser certains tarifs des structures communautaires accueillant du public et de simplifier ou de préciser les tarifs de la piscine au 1^{er} septembre 2014 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
(2 abstentions : BRUNEAU Jean-Michel, JUTIER David)**

DE FIXER les divers tarifs communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2014, selon la grille annexée à la présente délibération (5 pages dont 1 page de garde),

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014

CC1406FI03 Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : calcul de la marge réactualisée compte tenu de la fixation d'un nouveau prix de cession des terrains au 1^{er} janvier 2014 (parcelles inférieures à 6000m²)

Suite à la réforme des règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations à compter du 11 mars 2010, et après consultation de la direction des services fiscaux, le Conseil communautaire a fixé les modalités de calcul de la marge applicable en fonction du coût de cession des terrains sur le parc d'activité Bel Air La Forêt.

Le montant des terrains inférieurs à 6 000 m² ayant été délibéré à 64 € le m² hors taxes, hors charges, à compter du 1^{er} janvier 2014, au lieu de 55 € précédemment, il convient de modifier le montant de la marge.

Compte tenu de la formule appliquée, la marge proposée est de 58,56 €/m² au lieu de 49,56 €/m².
Pour les terrains supérieurs à 6 000 m², soumis à délibération après négociation du président de la CCPFY, la marge sera déterminée selon la formule retenue, à savoir :

Base soumise à TVA = (prix du terrain HT au m² - 5,44 €) x surface en m²)

Monsieur David JUTIER intervient et indique que ces parcelles auraient dû être préservées, pour maintenir leur vocation agricole.

C'est pourquoi il indique que cette délibération n'a pas de sens et informe l'assemblée délibérante qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle aux Conseil communautaire que les entreprises qui s'installent sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt créent des emplois.

Vu la loi n°2010-327 du 9 mars 2010 portant réforme des règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 268,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC1101FI01 du 6 janvier 2011, relative au calcul de la marge réalisée applicable suite à la réforme des règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations à compter du 11 mars 2010,

Vu la délibération n°CC1312FI08 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 fixant le prix de cession au m² des terrains du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, (parcelles inférieures à 6000m²) à 64 €/m² hors taxes, hors charges, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il convient d'actualiser la marge appliquée (49.56€/m²) compte tenu de l'augmentation du coût de cession des terrains inférieurs à 6000 m², en fonction de la base d'imposition arrêtée par délibération du 6 janvier 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

RAPPELLE la base d'imposition selon la formule suivante :

Base soumise à TVA = (prix du terrain HT au m² - 5,44 €) x surface en m²

DEFINIT, compte tenu des éléments précités la marge à : 58,56 €/m² pour les terrains commercialisés à 64 €/m² ou selon la formule ci-dessus pour les autres prix unitaires ou fixés au cas par cas.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant sa conséquence.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014,

CC1406MP01 Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire Plaines et Forêts d'Yveline : Détermination des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres du jury et autorisation donnée au Président de signer les marchés

Par délibération n° CC1104AS01 du 28 avril 2011, le Conseil de Communauté attribuait à l'entreprise Compagnie des eaux et de l'Ozone – Veolia Eau, un marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire Plaines et Forêts d'Yveline.

Un avenant a permis d'étendre la mission du titulaire aux contrôles à effectuer sur les communes ayant rejoint le territoire Plaines et Forêts d'Yvelines depuis 2011.

A l'issue d'un diagnostic défavorable, classé en priorité 1, les propriétaires ont 4 années pour mettre en conformité leur(s) installation(s).

Un subventionnement par l'Agence de l'Eau est possible pour les propriétaires sous certaines conditions :

- le projet doit être porté par une collectivité maître d'ouvrage des travaux privilégiée,
- les propriétaires concernés doivent être regroupés collectivement (actions individuelles non subventionnées),
- les communes sur lesquelles se trouvent des installations ANC doivent justifier d'un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), compatible avec les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou diagnostic de territoire établi pour les communes.

Il convient d'organiser une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre qui assurera les études de mise en conformité et le suivi des chantiers à compter de la notification du marché, pour une période annuelle, avec possibilité offerte à la CCPFY de reconductions expresses annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

La CCPFY mettra à disposition du maître d'œuvre les résultats des contrôles réalisés par la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia Eau qui ont permis d'établir un état des lieux des ouvrages.

Il s'agira d'au minimum 500 installations non conformes auxquelles pourront se rajouter jusqu'à 300 installations restant à diagnostiquer.

Ces prestations seront assurées pour une période d'un an à compter de la notification du marché avec possibilité offerte à la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles dont la durée total n'excèdera pas quatre années.

Monsieur le Président explique que cette délibération a pour objectif de constituer le jury qui examinera les candidatures et les offres destinées à sélectionner l'opérateur qui fera les travaux d'habilitation dans le cadre du schéma public d'assainissement non collectif.

Ce jury est composé de droit par le président de la CCPFY ou son représentant, 10 membres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) élus à la proportionnelle et un certain nombre de personnalité dont le savoir-faire justifierait qu'elles soient nommées au sein de ce jury.

Il précise que cette délibération présentée vise à fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer les membres de ce jury.

La date de dépôt de ces listes est fixée au vendredi 27 juin à 12h00.

Il explique aux délégués communautaires que ceux qui souhaitent être candidat doivent le faire savoir à la Direction Générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié et notamment ses articles 22, 24 et 74 III 4°b),

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'organiser une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre qui assurera les études de mise en conformité et le suivi des chantiers à compter de la notification du marché, pour une période annuelle, avec possibilité offerte à la CCPFY de reconductions expresses annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Considérant les dispositions de l'article 74 III 4° b du Code des Marchés Publics (CMP) : pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur au seuils formalisés (207 000 € HT), le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures (...) la procédure applicable est l'appel d'offres. Dans ce cas un jury émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 70 000 € HT
- Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Considérant que le jury, chargé de l'examen des candidatures et des offres, est composé (dans les conditions prévues par les articles 22 et 24 du CMP) de :

- Monsieur le Président de la CCPFY ou son représentant, président du jury ;
- cinq membres du Conseil de Communauté et leurs suppléants en nombre égal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- d'éventuelles personnalités dont Monsieur le Président estime que leur participation présente un intérêt particulier au regard de la procédure, sans que ce nombre ne puisse excéder cinq ;
- professionnels (pour un tiers des membres du jury), ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats (ou équivalente). Ils seront désignés par le Président du jury,

Considérant les modalités de désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury qui sont élus au sein du Conseil de Communauté sont les suivantes :

- les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du jury doivent être élus en son sein par l'assemblée délibérante. Cette élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que pour pouvoir procéder ultérieurement à l'élection des cinq membres du Conseil de Communauté appelés à siéger au jury et de leurs suppléants, il convient de préciser dès à présent les modalités de dépôt des listes.

Considérant qu'il est proposé aux délégués communautaires d'arrêter les conditions de dépôts des listes suivantes :

- les listes constituées pour l'élection du jury devront être présentées sous enveloppe cachetée portant la mention « Election du jury » Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire Plaines et Forêts d'Yveline » – Dépôt de liste – Ne pas ouvrir » ;
- les listes devront être déposées contre récépissé ou parvenir par courrier avec accusé de réception, au siège de la CCPFY ;
- la date limite de dépôt des listes est fixée au 27/06/2014 à 12h (pour une élection lors du prochain Conseil communautaire) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu sur la même liste ;
- chaque liste ne peut comprendre que des noms de délégués titulaires au sein du Conseil de Communauté y compris pour les membres suppléants.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération n°BC1405MP01 du Bureau Communautaire en date du 19 mai 2014 approuvant le DCE et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE que les listes des membres du jury et de leurs suppléants seront présentées avant le 27/06/2014 à 12h au siège de la CCPFY et selon les modalités exposées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après avis motivé du jury,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget annexe SPANC de la CCPFY.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014

CC1406RH01 Convention d'adhésion auprès d'Objectif Santé Travail pour répondre au besoin de médecine professionnelle et préventive

Suite au désengagement en 2012, en raison d'un manque de personnel, des services du centre hospitalier de Rambouillet qui assuraient les visites médicales des agents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, aux démarches infructueuses auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui rencontre une pénurie de main-d'œuvre au niveau des médecins du travail sur le ressort territorial de notre collectivité et auprès de divers organismes compétents en matière de médecine professionnelle et préventive, l'offre de l'association Objectif Santé Travail (ex Yvelines Santé Travail), dont le siège social se situe à St Germain en Laye, permet de répondre au besoin et à l'obligation légale en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de médecine professionnelle et préventive de la CCPFY.

Dotée d'une compétence interprofessionnelle, cette association a également pour missions de conseiller ses adhérents dans tous les domaines de la prévention des risques professionnels et de promouvoir le bien-être au travail.

Elle s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire animée par un médecin du travail qui conseille les adhérents dans tous les domaines de la prévention (l'évaluation des risques professionnels, l'éducation à la prévention de ces risques, la conception de situations de travail, l'amélioration des conditions de travail, la protection des agents contre les risques, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, la prévention de la désinsertion professionnelle ...). Afin d'exercer ses missions, l'équipe conduit des actions individuelles mais également collectives le cas échéant.

Le tarif annuel d'adhésion hors taxes correspond à un pourcentage, fixé à 0.40 %, des traitements versés au cours de l'année N-1.

Le résultat de ce calcul ne peut être inférieur au montant de la cotisation minimale, fixée à 65 euros hors taxes, multipliée par l'effectif des agents ayant perçu des salaires au cours de l'année N-1. (140 agents CCPFY et 50 agents au CIAS)

Au titre de l'année 2014, le coût prévisionnel, au prorata de la durée d'adhésion, s'élèvera à 7 500 euros TTC.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la CCPFY rencontre beaucoup de difficultés pour trouver des opérateurs de la médecine professionnelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de répondre au besoin de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, service assuré jusqu'en 2012 par le centre hospitalier de Rambouillet qui s'est désengagé en raison d'un manque de personnel,

Considérant les démarches infructueuses auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui rencontre une pénurie de main-d'œuvre au niveau des médecins du travail sur le ressort territorial de notre collectivité et auprès de divers organismes compétents en matière de médecine professionnelle et préventive,

Considérant que l'association, de type loi 1901, Objectif Santé Travail est apte à répondre à ce besoin et au regard de la convention proposée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention d'adhésion auprès d'Objectif Santé Travail jointe à la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante est imputée au budget général de la CCPFY, fonction 020, chapitre 012, compte 6475,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014

CC1406RH02 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

Afin de poursuivre le classement des archives communautaires, mission conduite jusqu'à présent par un agent du CIG Grande Couronne mis à disposition de la collectivité, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, avec cet organisme relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage.

Les tarifs de cette prestation, votés chaque année par le conseil d'administration du CIG, s'élèvent pour 2014 à 41 euros TTC/heure pour les EPCI comptant de 101 à 350 agents.

L'intervention annuelle d'un(e) archiviste itinérant(e) est soumise préalablement à une estimation du volume à traiter. Pour l'année 2014, la prise en charge portera sur 15 mètres linéaires et la durée d'intervention est estimée à 3 semaines environ, soit un coût de 4 797 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de poursuivre le classement des archives communautaires par la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette convention sera valable 3 ans,

PRECISE, à titre indicatif, que les tarifs votés chaque année par le conseil d'administration du CIG s'élèvent pour 2014 à 41 euros TTC/heure pour les EPCI comptant de 101 à 350 agents,

PRECISE que la dépense correspondante est imputée au budget général de la CCPFY, fonction 020, chapitre 011, compte 6226,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014

CC1406RH03 Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, publié au journal officiel du 17 septembre 2004, prévoit dans son article 11 que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au centre de gestion, le

paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement.

Il convient donc d'autoriser le président à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme.

Le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à :

- 21, 13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31, 87 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- 43, 60 euros au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêt Yveline à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne,

Considérant l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 11 qui stipule que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au centre de gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette convention sera valable 5 ans,

PRECISE, à titre indicatif, que le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à 21. 13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5 ; à 31. 87 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10 et à 43.60 euros au-delà de 10 dossiers présentés en séance,

PRECISE que la dépense correspondante est imputée au budget général de la CCPFY, fonction 020, chapitre 012, compte 6475,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint Hilarion, le 16 juin 2014

Questions diverses

➤ Communauté d'agglomération

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique avoir sollicité les services de l'Etat ainsi que les services de la CCPFY afin d'étudier l'opportunité de modifier le statut de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Cette opportunité fera l'objet d'un débat interne :

- le 9 juillet ; réunion avec les Vice-Présidents, Madame la Présidente du conseil de développement, le Président de la CLETC, le Président du PNR pour examiner les notes fournis par les services de l'Etat (DGFIP et ensemble des services fiscaux) et de la CCPFY afin d'obtenir des éléments financiers valides,
- rencontre par petit groupe avec les maires du territoire et les élus communautaires qui ne sont pas présents au Bureau communautaire afin que chacun puissent avoir une discussion directe, en petit comité, sur cette décision (la date sera fixée ultérieurement),
- le Bureau communautaire sera saisi pour inscrire ce point à l'ordre du jour,
- une délibération sera ensuite proposée en séance de Conseil communautaire.

Si besoin, dans l'intervalle, des séances de travail pourront être organisées.

En effet, Monsieur Jean-Frédéric POISSON rajoute que les circonstances de la réforme territoriale, la réforme des régions, la métropole du Grand Paris, la disparition annoncée des conseillers généraux, (récupération à termes de l'ensemble de la distribution des aides sociales sur le territoire...). Tous ces éléments doivent conduire l'ensemble des élus communautaires à s'interroger sur le passage en Communauté d'agglomération.

Il convient donc qu'un débat ait lieu en interne de manière à ce que les choses soient claires, dans un temps compatible avec une décision efficace.

➤ évolution de la réforme territoriale

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle qu'une réunion a été organisée, début juin, par le Préfet des Yvelines durant laquelle il a été confirmé que :

- le schéma opérationnel entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- le Préfet de Région présentera aux élus de toute l'Île de France son projet le 28 août prochain.

Il existe actuellement un mouvement de concentration des Communautés d'agglomération ou de communes existantes, qu'elles soient ou non dans une situation de rassembler plus de 20 000 habitants.

Le gouvernement a annoncé son intention de rehausser le seuil de constitution des intercommunalités de 5 000 habitants à 20 000 habitants sur tout le territoire.

Le Préfet présentera donc un schéma sur lequel figureront, au minimum, 4 très grandes Communautés d'agglomération urbaines et 3 grandes Communautés d'agglomération rurales.

A termes, c'est une cohérence territoriale faite autour des axes fluviaux, routiers et ferroviaires qui se profile. Aussi, il conviendra de voir comment traiter le schéma départemental du Préfet et précise que cela fera l'objet de plusieurs discussions entre les élus. Monsieur Jean-Frédéric POISSON charge le président de la commission prospective territoriale d'éclairer les différents débats à venir.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER propose que, dans l'approche consistant à faire une étude par la CCPFY et l'Etat sur le passage de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération, cette analyse soit réalisée par un bureau d'études qui serait neutre.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'il est peut-être préférable, dans un premier temps, d'avoir les restitutions respectives des services de la CCPFY et de l'Etat, sachant que ce dernier ne va pas fournir d'éléments d'opportunité mais uniquement financiers.

Ainsi, la CCPFY pourra se doter de compétences extérieures si les éléments restitués sont insuffisants.

Enfin, il précise que ce débat a déjà eu lieu, il y a 4 ans, dans un contexte territorial économique législatif et réglementaire tout à fait différent, mais que les éléments de principe sont déjà connus.

Ils invitent les délégués communautaires à solliciter leur réseau et utiliser leurs expériences de manière à enrichir le débat.

Monsieur Guy POUPART précise que ce sujet est important mais il est également essentiel de prendre en compte le rôle de fonctionnement en interne de la CCPFY (critère fondamental).

Le périmètre va changer et il convient de connaître le souhait des communes membres sur leur avenir : se déconnecter, se réorganiser entre elles ou rester et attirer d'autres communes extérieures.

Ainsi, il serait intéressant d'imaginer l'organisation de fonctionnement de la prochaine Communauté de communes ou communauté d'agglomération.

Il indique que lors de la commission prospective, il a été abordé la sectorisation. Il serait donc judicieux d'avoir des réflexions sectorisées comme cela a été suggéré et de connaître l'organisation, ce qui permettra aux communes d'adhérer, non contraintes par une loi.

En revanche, il souligne que le délai du 1^{er} septembre 2014 semble très court par rapport au travail qui doit être réalisé.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que c'est un choix de politique territoriale qui nous conduit ou non à changer de statut.

➤ **réunion prospective : vendredi 20 juin à 9h00 à Sonchamp**

Le Président indique que lors de la réunion du vendredi 20 juin, les Vice-présidents en charge de thématiques en lien avec la prospective territoriale feront un état des lieux de leur délégation.

➤ **Projet de loi « avenir agricole »**

Monsieur Claude CAZANEUVE prend la parole et attire l'attention du Conseil communautaire sur le courrier sous la triple signature de la chambre d'agriculture, des jeunes agriculteurs et de la **FDSEA** qui se révoltent fortement par rapport à une disposition prévue dans le projet de loi d'avenir agricole et qui étend les zones d'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans une marge de 200 mètres à partir de toutes zones habitées.

Cette mesure peut mettre en péril le maintien de l'activité agricole et l'arrivée d'intrusion illicites dont l'agriculture ne pourra pas être jugée responsable.

Les institutions demandent donc aux élus locaux de saisir leur député et sénateur pour que, lors du débat de la loi, ces dispositions soient réétudiées.

A titre informel, monsieur Jean-Frédéric POISSON met aux voix le fait que le Conseil communautaire délibère sur une motion sur ce sujet.

Il indique qu'un texte de motion des espaces ruraux sera présenté prochainement.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 20h30.